

CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2020
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : confirme les taux de fonction définies par la délibération n° 2 en date du 16 juin 2020, à savoir :

Fonction	Taux	
Maire	54,00 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints	15,80 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	5,00 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux	1,80 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : confirme que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

2 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-12 à 16 et R2123-12 à 22,

CONSIDERANT, que l'organe délibérant doit dans les 3 mois suivant son renouvellement doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, suivantes :

- Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions devant permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- L'exécutif de la collectivité étant le seul ordonnateur des dépenses, il doit être obligatoirement saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Commune et l'organisme agréé choisi par l'élu.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - dispense des formations par des organismes de formations publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Les dépenses remboursables seront les suivantes :
 - frais d'enseignement
 - frais de déplacement et de séjour
 - les pertes de revenus supportées par les élus, dans limite de 18 jours par élus sur la durée totale du mandat (tous mandats confondus), à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire minimum de croissance

Article 2 : dit que l'enveloppe financière annuelle prévue pour la formation des élus est de 5.000 €.

3 – COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : accepte le retrait de Monsieur Christian GAUTIER dans la commission marché et dans la commission développement économique, touristique, commerce et artisanat,

Article 2 : désigne Monsieur Henri GUYON pour siéger dans la commission marché et la commission développement économique, touristique, commerce et artisanat.

4 – CREATION DE A COMMISSION « SECURITE ROUTIERE ET ESPACE PUBLIC » ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : créé la commission « sécurité routière et espace public »,

Article 2 : dit que la commission comporte au maximum 10 membres,

Article 3 : qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code générale des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Article 4 : désigne les membres suivants au sein de la commission « sécurité routière et espace public ».

- Patrick CHEVREAU
- Marie-Andrée JOUANO
- Brigitte COUDOING
- Isabelle BRANGER
- Elisabeth LEGUIL
- Gwénael HERBRETEAU

5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE CAP ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants dans les commissions thématiques de CAP Atlantique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : désigne les représentants de la commune dans les commissions thématiques de CAP Atlantique comme suit :

COMMISSIONS	Propositions de la commune	
	6 places maximum élus de la majorité 3 places maximum élus de la minorité Réparties dans les 6 commissions	Vice-président(s) participant d'office aux commissions
RESSOURCES ET MUTUALISATION	Michel THYBOYEAU (CC) Christian GAUTIER	Hubert DELORME Nicolas RIVALAN
ÉCONOMIES	Véronique LE BIHAN (CC)* Nadine COËDEL	Didier CADRO Jean-Claude RIBAUT Franck LOUVRIER Christelle CHASSÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AMÉNAGEMENT ET HABITAT	Daniel DUMORTIER Emilie DARGER Y	Christelle CHASSÉ Joseph DAVID Pascal PUISAY Norbert SAMAMA Michèle QUELLARD
SPORT		Bernard LE GUEN
CULTURE	Karine DUBOT Emmanuel ROY	Marie-Catherine LEHUEDE
GESTION DES SERVICES URBAINS	Gérard BRION	Claude BODET

6 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER GUERANDE/LA TURBALLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'élire deux propriétaires fonciers de la commune et un suppléant à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la procédure d'Echanges et de Cessions amiables d'Immeubles Ruraux du coteau guérandais et de Batz-sur-mer,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Election du 1^{er} Titulaire

1^{er} tour de scrutin :

- M. FLOHIC Laurent (20 voix)
- Vote blanc (7 voix)

Election du 2^{ème} Titulaire

1^{er} tour de scrutin :

- M. TRIMAUD Joël (20 voix)
- Vote blanc (7 voix)

Compte-tenu de ce qui précède :

M. FLOHIC Laurent et M. TRIMAUD Joël sont élus membres titulaires pour représenter la Commune de La Turballe au sein de la CIAF Guérande/La Turballe.

7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article unique : désigne Mme Elisabeth LEGUIL en tant que titulaire et Mme Karine DUBOT en tant que suppléante, pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe.

8 – COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article unique : désigne Madame LE BIHAN Véronique pour représenter la commune au Comité Départemental du Tourisme.

9 – CREATION D'UN TARIF ATELIER PARENTS-ENFANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 14 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de créer et fixer un tarif pour les ateliers parents-enfants,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHÉ, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : créé un tarif pour les ateliers parents-enfants,

Article 2 : fixe le tarif à 3 € par ateliers.

10 – TARIFS AIRE DE CAMPING-CAR RUE DU CLOS MORA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 14 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs de stationnement sur l'aire de camping-car du Clos Mora,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint aux finances,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe les tarifs de stationnement sur l'aire de camping-car du Clos Mora à :

- Nuitée : 11 €
- Stationnement de 5H00 : 5,50 €

11 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : alloue les subventions suivantes :

- 915 € pour l'ADRV
- 2 000 € pour le Cinéma Atlantic
- 2 000 € pour le Gré des Vents

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

12 – PROJET DE REAMENAGEMENT DU PORT DE LA TURBALLE - AVIS SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU, LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-16

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/ 27 en date du 05 juin 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 Août 2020 ;

VU le dossier de retour d'enquête publique de Monsieur Le Préfet en date du 4 septembre 2020

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du port départemental de La Turballe, tel que présenté dans le dossier de consultation constitue un enjeu fort pour le développement du port de La Turballe et pour la commune elle-même.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et d'extension du port de La Turballe nécessite la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme et qu'en application de l'article R153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint doivent être soumis pour avis au conseil municipal.

La mise en compatibilité du PLU : (voir document joint)

Le projet prévu pour l'aménagement et l'extension du port de La Turballe n'est pas compatible avec certaines dispositions du PLU actuel.

Plusieurs pièces du PLU sont donc modifiées en conséquence :

Le rapport de présentation :

Dans le rapport de présentation du PLU, il est ajouté la mention suivante

« Des travaux d'aménagement portuaire prévus à partir de 2020 vont permettre d'agrandir le terre-plein de Garlahy et de prolonger sa jetée. Un épi, dit épi des Brebis, sera positionné au droit du terre-plein du Tourlandroux et abritera un avant-port. Le prolongement de la jetée de Garlahy accueillera un centre de maintenance de l'activité du EMR du parc éolien offshore de Saint-Nazaire. »

4.2.2 :

Le port de plaisance est un port à flot accessible 24h/24h, avec une capacité de 345 postes sur pontons, dont 30 pour visiteurs (profondeur min 1.50m) ainsi que 53 nouveaux postes après les travaux de réaménagement du port à partir de 2020.

Le tableau comparatif des surfaces est également modifié puisque l'emprise de la zone UP passe de 24h à 33,2 ha, ce qui fait que la surface globale des zones U dans le PLU passe de 377,9 ha à 459,9 ha.

Le règlement écrit :

Le règlement de la zone UP est ainsi complété :

ARTICLE UP 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIÈRES Les constructions, utilisations et aménagements nécessaires aux activités de pêche en mer, navigation de plaisance, promenade en mer et transports de passagers, réparation navale, aux activités liées à l'exploitation d'énergies marines renouvelables.

Le règlement graphique : les limites de la zone UP sont étendues pour tenir compte des nouvelles emprises du projet.

L'évaluation environnementale :

Par ailleurs, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a rendu un avis en date du 29 mai 2020 sur le dossier d'enquête publique relatif à l'évaluation environnementale de l'aménagement du port et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans cet avis, il a été, notamment, jugé nécessaire de définir une orientation d'aménagement pour donner un caractère qualitatif aux occupations et utilisations du sol à venir.

Ainsi, en concertation avec la commune, une OAP intitulée « le port et ses abords » a été proposée par le maître d'ouvrage.

L'intérêt général du projet :

Le Département considère que ce projet est un véritable levier pour le développement touristique et économique de La Turballe et le territoire de la Loire-Atlantique.

En accord avec les politiques portuaires et maritimes locales, le projet d'aménagement du port de La Turballe offre un fort potentiel de développement. Aujourd'hui contraint et d'accès délicat, ce port est source de création de richesse. Si rien n'est fait cependant, le déclin des activités de pêche et de tourisme risque d'entraîner à terme un déficit d'exploitation.

Le projet d'aménagement du port de La Turballe permettra de concilier les besoins immédiats des utilisateurs tout en intégrant le développement futur du port de La Turballe.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur : (voir document joint)

Dans son rapport en date du 30 Août 2020, le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réaménagement et d'extension du port de La Turballe et sur la mise en compatibilité du PLU.

Il estime que la délimitation du zonage UP semble correspondre aux espaces réellement nécessaires aux activités portuaires.

Concernant l'OAP « le port et ses abords », il note l'importance de traiter l'interface ville-port et précise qu'il s'agit de la compétence de la commune que de traiter ces questions.

Concernant les impacts environnementaux du projet, il note notamment les efforts du maître d'ouvrage sur le traitement de l'ensemble des eaux du site, les eaux de ruissellement comme les eaux usées.

Enfin, sur l'intérêt général, après avoir rappelé les trois objectifs prioritaires du projet, il met en avant que la sécurisation du port semble bien un objectif prioritaire pour pérenniser et développer l'activité portuaire avec la logique d'accueillir de nouvelles activités comme la maintenance de l'éolien.

L'intérêt général du projet lui semble avéré.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint : (voir document joint)

La réunion d'examen conjoint, présidée par Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, s'est tenue le 11 juin 2020 à la préfecture de Loire-Atlantique.

Le maître d'ouvrage du projet a pu présenter les éléments structurants de la mise en compatibilité du PLU et notamment la création de l'OAP « le port et ses abords », travaillée en concertation avec la commune et qui nécessitera un affinage lors des travaux de révision générale du PLU en cours à La Turballe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : émet un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : émet un avis favorable au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Article 3 : émet un avis favorable au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

13 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 231 - CHEMIN DU CLOS DES SIMONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AL n° 231 d'une superficie de 10 m² sise chemin du Clos des Simons,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 231 d'une superficie de 10 m² sise chemin du Clos des Simons et appartenant à Monsieur et Madame Guy HALLIER.

Article 2 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

Article 3 : dit que l'acquisition sera formalisée par un acte administratif établi par les services de la Mairie.

14 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 181 - CHEMIN DU CLOS DES SIMONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée AL n° 181 de procéder à la cession au profit de la commune, au prix de l'euro symbolique,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 181 d'une superficie de 178 m² sise chemin du Clos des Simons et appartenant aux Consorts JARNO.

Article 2 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

Article 3 : dit que l'acquisition sera actée par acte administratif établi par les services de la Mairie.

15 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 405 - RUE DU MARECHAL JUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT que la parcelle AC n° 405 constitue une partie du domaine public

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AC n° 405 d'une superficie de 85 m² sise rue du Maréchal Juin,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 405 d'une superficie de 85 m² sise rue du Maréchal Juin et appartenant aux copropriétaires de la résidence SCI LA DETENTE.

Article 2 : approuve que les parties signeront un acte administratif de vente et que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

Article 3 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

16 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 675 - RUE DU MARECHAL JUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT que la parcelle AC n°405 supporte une partie du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AC n° 675 d'une superficie de 9 m² sise rue du Maréchal Juin,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 675 d'une superficie de 9 m² sise rue du Maréchal Juin et appartenant aux copropriétaires de la résidence LE CHARCOT.

Article 2 : approuve que les parties signeront un acte administratif de vente et que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

Article 3 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).